

# Horeca : le 1er avril, vous allez recevoir votre prime syndicale !

## CP 302 : Horeca

### Quelle est la période de référence ?

01/10/2017 – 30/09/2018

### Quand la prime sera-t-elle payée ?

À partir du 01/04/2019

### Quel est le montant ?

Maximum 145 euros ou 12,08 euros par mois presté

### Que devez- vous faire ?

**- Vous avez reçu une prime en 2018 et vous êtes en ordre de cotisations syndicales jusqu'en janvier 2019 ?**

Alors, votre prime sera automatiquement versée sur votre compte.

**- Vous n'avez pas reçu de prime en 2018 ou vous n'êtes pas en ordre de cotisations syndicales jusqu'en janvier 2019 ?**

Dans ce cas, vous recevrez une attestation du Fonds social.



Votre liberté, votre voix

